

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 MARS 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 25 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

PRESENTS : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RINA-BASILIO, Mme BELLIZIO, M. PIVAIN, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, Mme GAUTHIER, M. LACOU, Mme NOGUES, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

OBJET : Garantie d'emprunt – Scalis – Acquisition-Amélioration de 26 logements collectifs et individuels 1, 1 bis, 2, 3 allée des Sycomores.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. DIARRA a donné pouvoir à M. HUBERT, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, Mme LOQUET a donné pouvoir à Mme HAMEAU, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Mme PAROU a donné pouvoir à Mme LE BIHAN.

ABSENTS : M. DUPRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MABOUSSOU

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

2024-482 Garantie d'emprunt – Scalix – Acquisition-amélioration de 26 Logements collectifs et individuels 1, 1 bis, 2, 3 allée des Sycomores.

Le bailleur social Scalix (Société du Centre pour l'Aménagement, le Logement et l'Immobilier Social), filiale du Groupe Polylogis, sollicite la garantie financière de la commune de Saint Jean de la Ruelle à hauteur de 50 % d'un prêt N° 155911 pour un total de 3 672 000,00 €, comprenant quatre lignes :

- 1 093 800,00 € (CPLS complémentaire au PLS 2021),
- 907 200,00 € (PLS PLSDD 2021),
- 1 296 000,00 € (PLS foncier PLSDD 2021),
- 375 000,00 € de prêt Booster de la BEI.

Ce prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'acquisition-amélioration de 26 logements situés allée des Sycomores à Saint Jean de la Ruelle.

Orléans Métropole est également sollicitée pour garantir ces quatre lignes de prêts à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n°155911 ci-joint datés du 10 janvier 2024 (document annexé) :

- CPLS
 - Organisme prêteur : Banque des Territoires
 - Montant du prêt : 1 093 800,00 €
 - Identifiant de la ligne de prêt : 55911/ligne du prêt 5576325
 - Quotité garantie : 50% soit 546 900,00 €
 - Date de la mise à disposition : définie avec la Banque des Territoires
 - Date de remboursement finale : 40 ans
 - Amortissement du concours : Échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Taux d'intérêts : Taux Livret A + 1,11 %
 - Périodicité de paiement des intérêts : annuelle
 - Commission d'instruction : 650 €

- PLS
 - Organisme prêteur : Banque des Territoires
 - Montant du prêt : 907 200,00 €
 - Identifiant de la ligne de prêt : 55911/ligne du prêt 5576323
 - Quotité garantie : 50% soit 453 600,00 €
 - Date de la mise à disposition : définie avec la Banque des Territoires
 - Date de remboursement finale : 40 ans
 - Amortissement du concours : Échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Taux d'intérêts : Taux Livret A + 1,11%
 - Périodicité de paiement des intérêts : annuelle
 - Commission d'instruction : 540 €



- PLS foncier
 - Organisme prêteur : Banque des Territoires
 - Domiciliataire : -
 - Montant du prêt : 1 296 000,00 €
 - Identifiant de la ligne de prêt : 55911/ligne du prêt 5576324
 - Quotité garantie : 50% soit 648 000,00 €
 - Date de la mise à disposition : définie avec la Banque des Territoires
 - Date de remboursement finale : 60 ans
 - Amortissement du concours : Échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Taux d'intérêts : Taux Livret A + 1,11 %
 - Périodicité de paiement des intérêts : annuelle
 - Commission d'instruction : 770 €

- Booster BEI
 - Organisme prêteur : Banque Européenne d'Investissement (BEI)
 - Montant du prêt : 375 000,00 €
 - Identifiant de la ligne de prêt : 55911/ligne du prêt 5576326
 - Quotité garantie : 50% soit 187 500,00 €
 - Date de la mise à disposition : définie avec la Banque des Territoires
 - Date de remboursement finale : 40 ans
 - Amortissement du concours : Échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Taux d'intérêts : Taux fixe 3.42%
 - Périodicité de paiement des intérêts : annuelle
 - Commission d'instruction : 0

Vu la demande de garantie formulée par Scalis,

Vu le contrat de prêt n°55911 annexé, signé entre Scalis l'emprunteur et la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 mars 2024,

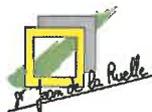
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de trois millions six-cent-soixante-douze mille euros (3 672 000.00 €) souscrit par Scalis le 10 janvier 2024 auprès de la banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°155911, constitués de quatre lignes de prêt,

DIT que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50 % de la somme principale de trois millions six-cent-soixante-douze mille euros (3 672 000.00 €), soit un million huit-cent-trente-six mille euros (1 836 000,00€), augmentée des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération,

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,



DIT que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la banque des territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

DIT s'engager pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28/03/2024



ID : 045-214502858-20240325-DELIB2024482-DE